



Compte bancaire succession

Par **auracle68**, le **15/01/2016** à **01:40**

Bonjour,

Ma mère a perdu son mari le 19 décembre 2015, il laisse derrière lui 2 filles majeures actuellement est issue d'une autre union.

Quelques jours après le décès, nous sommes allé gelés les comptes du défunt. L'ensemble des comptes ne dépassent pas les 600 euros. Elle n'a pas fait appel à un notaire, vu les sommes bloquées, et aucun bien immobilier, et aucun contrat de mariage.

Le problème c'est qu'aucune des 2 filles ne désire avoir quelque chose de père, oralement pour moi elle renonce à la succession. Je sais qu'elles ont 4 mois pour se prononcer et qu'on ne peut pas les forcer à prendre cette décision, mais les banques applique de frais de gestions de compte néanmoins, et pour peu que les 2 filles ne se prononcent pas d'ici 10 ans, ça risque de couter cher cette histoire, pour si peu bloqué.

Quelles sont les solutions pour ma mère pour débloquer la situation, et si frais bancaire il y a, qui supporte quoi.

Es ce qu'une feuille simple sur papier libre des 2 filles stipulant qu'elles refusent la succession suffira pour débloquer les comptes et les clôturer, où il faut obligatoirement qu'elle transmette leurs demande au greffiers du tribunal d'instance de Colmar.

Votre aide précieuse est la bienvenue, vous remerciant par avance.

Dans l'attente de vous lire.

Par **catou13**, le **15/01/2016** à **08:19**

Bonjour,

Il faudrait avant tout vous rapprocher de la banque afin qu'elle vous dise quel document elle exige pour débloquer les avoirs bancaires du défunt : un certificat d'hérédité ou une notoriété

(vu le montant certainement le 1er) et à qui elle débloquera les fonds : au Notaire ou à votre mère avec l'autorisation des deux héritières.

Par **malmar**, le **15/01/2016** à **22:55**

Ma femme est décédée et possédait un compte postale ainsi qu'un livret A, le tout pour un montant d'environ 3400 €. Nous étions mariés sous le régime de la communauté. La Banque postale garde le capital sur un compte d'instance. Comment puis-je le récupérer du moins ce qui me revient, sachant que sa mère est toujours vivante et que son père est domicilié au Maroc et serait âgé si il vit toujours de 90 ans?
Merci de bien vouloir me répondre et me conseiller.